

Ensembles d'appareillage (distributions électriques) dans des voies d'évacuation

En raison des modifications des articles 4.2.2 et 5.3.9.9 de la NIBT 2005 et des nouvelles prescriptions de protection incendie 2003 de l'AEAI, les points suivants doivent être respectés lors de la planification et du montage des ensembles d'appareillage (distributions électriques) dans des voies d'évacuation ainsi que lors du contrôle périodique par le conseiller en matière de sécurité électrique (contrôleur des installations électriques):

Les mesures indiquées sont valables dans toutes les catégories de bâtiments pour des ensembles d'appareillage dans des voies d'évacuation généralement accessibles (cages d'escaliers, corridors).

Cas	Description	Disposition des ensembles d'appareillage	Exécution par :
1	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles constructions - Lors de modifications essentielles sur le plan architectural ou au niveau de l'exploitation ^[1] ou en cas de changements d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> a) dans un local comme compartiment coupe-feu au moins EI 30 / portes EI 30 selon AEA1 b) dans une armoire EI 30 (icb) selon AEA1 	autorité de protection incendie (inspecteur du feu de la commune, expert de la protection incendie de l'AIB)
2	En cas de modifications architectoniques de moindre importance, qui ne concernent pas les ensembles d'appareillage	Les mesures seront seulement prises au cours du contrôle périodique (cas 4) an.	autorité de protection incendie
3	Remplacement ou extension de l'ensemble d'appareillage en rapport avec des modifications architectoniques de moindre importance	<ul style="list-style-type: none"> a) dans armoire incombustible b) dans armoire combustible, incombustible à l'intérieur et revêtement avec isolation thermique. EI 30 (icb) Si la largeur de passage minimale ne peut pas ainsi être garantie, d'autres mesures doivent être convenues avec l'autorité de protection incendie.	conseiller en matière de sécurité électrique autorité de protection incendie
4	Contrôle périodique par le conseiller en matière de sécurité électrique	<ul style="list-style-type: none"> a) dans armoire combustible, incombustible à l'intérieur et revêtement avec isolation thermique. EI 30 (icb) b) armoire incombustible 	conseiller en matière de sécurité électrique

^[1] Par modifications essentielles sur le plan architectural, on entend notamment des transformations et des agrandissements avec des frais de construction représentant plus de 20 % de la somme d'assurance ou avec un volume transformé représentant plus de 20 % du volume total construit.

Les mesures indiquées **ne sont pas** valables pour

- des ensembles d'appareillage dans des corridors à l'intérieur d'exploitations ou de logements
- des armoires de commande d'installations d'ascenseurs. La DPI 24-03 "Installations d'ascenseurs" est en l'occurrence applicable (selon Art. 4.1, armoire incombustible ou même exigence que pour cage d'ascenseur).

Lorsqu'il en est fait mention, les éditions actuelles de prescriptions, directives, etc. sont valables